

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 20.09.16

De M. Frédéric RAZAT, Conseiller municipal
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

I. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2016

Aucune modification n'étant demandée, le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte rendu des commissions municipales

a) Commission « Communication/Information »

Date et heure de la réunion : 11 août 2016 à 9h30

Membres présents : Pascale VASSEUR – Gérard BACHELET – Frédéric RAZAT – Françoise JOUANE.

Membre excusé : Richard HUNAUT.

Ordre du jour :

- Préparation du prochain bulletin (n°8),

- Questions diverses.

- 1) Pointage et discussion autour des sujets et articles à aborder dans ce prochain magazine municipal avec répartition du travail ou recherches à faire.
- 2) Rappeler par mail comme d'habitude à toutes les associations et aux listes d'opposition de nous faire parvenir leurs articles avant la date butoir du 24 août. Préciser aux listes d'opposition de bien vouloir respecter dans la rubrique « Tribune » 1/8ème de page, soit 10,5 cm sur 7,5 cm, ce qui leur avait été proposé et validé en CM le 18 décembre 2014.

Fin de réunion à 11H15

b) Commission « Affaires Scolaires »

Date de la réunion : 07 septembre 2016.

Membres présents : Françoise JOUANE – Pascale VASSEUR – Sophie GREGOIRE – Bruno SUJEVIC – Romain GABORIAU – Michel KAUFFMANN.

Membres excusés : Michelle MERCIER – Frédéric RAZAT.

Invités : Madame Katia GOULOT, Directrice Ecole du Dauphin bleu – Madame POULET institutrice – Fabrice DE ALMEIDA, Directeur d'Accueil Loisirs.

Ordre du jour :

1/Le point sur la rentrée scolaire

2/Projet de création d'une étude surveillée (présentation de Madame GOULOT)

3/Mise en place à titre expérimental d'une garderie le mercredi après les cours

4/Questions diverses

1/ Le point sur la rentrée scolaire

Pas de fermeture de classe. Les effectifs sont de 141 enfants au Dauphin bleu et 115 enfants à Sainte Thérèse.

M. BOCQUENE est remplacé par Madame Katia GOULOT. Deux nouvelles institutrices, Mesdames Cathy AIT BRAHAM et Emeline MINAUD

Des dates à connaître :

Conseil des maîtres le 08/09/2016, exercice PPMS alerte incendie le 22/9/2016 à 9h30, conseil d'école le 17 octobre à 17h30, élections délégués des parents d'élèves le 07/10/2016, élections au Conseil Municipal des Enfants le 11/10/2016 de 9h00 à 12h00, Exercice PPMS alerte attentat le 13/10/2016.

Une réunion avec la police municipale, la direction de l'école et les responsables mairie sera programmée pour en fixer les modalités et le déroulement.

Des réunions d'informations générales par classe avec les parents d'élèves sont prévues du 09 au 29/09/2016.

Informations diverses

La salle du club multimédia a été aménagée afin d'agrandir le restaurant scolaire, des travaux d'insonorisation seront effectués dans les meilleurs délais, objectif les vacances de Toussaint.

Un enfant autiste de l'école privée est accueilli au restaurant scolaire. Il est accompagné d'une AVS.

L'infiltration dans le dortoir de l'école maternelle a été réparée. La peinture sera refaite aussitôt que possible.

Madame GOULOT informe la Commission scolaire d'un léger décalage horaire pour les enfants de maternelle le matin, ouverture des portes à 8h25 et le soir ouverture à 16h25. Ceci permet un contrôle de l'accès dans l'école plus facile dans le cadre du plan Vigipirate pour les plus petits accompagnés de leurs parents.

Les jeux de la pause méridienne qui sont maintenant communs à l'école pour les récréations ont été inventoriés et complétés. Cette mutualisation avait été demandée lors du dernier conseil d'école.

Sophie GREGOIRE évoque la participation financière de l'école en raison de la mutualisation des jeux qui deviennent communs.

2/ Projet de création d'une étude surveillée

Madame GOULOT souhaite mettre en place avec l'aide de la Mairie une étude surveillée, 2 fois par semaine, le lundi et le jeudi soir, de 16h30 à 17h30. Ce service serait payant. Plusieurs institutrices sont volontaires dont l'intéressée. Il sera limité à 15 enfants par classe et sera multi-niveaux.

Les enfants seront aidés dans l'organisation et la préparation de leurs devoirs, à ne pas confondre avec le « soutien scolaire ».

Elle souhaite effectuer un sondage auprès des parents d'élèves,

Bruno SUJEVIC attire l'attention de la Commission sur la nécessité d'informer les parents des conditions de fonctionnement de l'étude surveillée et de prendre avis du conseil municipal (financement de la municipalité ?) avant de lancer ce projet.

Le sondage auprès des parents d'élèves doit comporter l'ensemble des conditions d'une éventuelle création d'un service d'étude surveillée.

Une réunion avec le DGS, Monsieur DROMART est prévue rapidement afin d'examiner la faisabilité, les moyens, le coût, les modalités d'inscription. Aucune échéance n'est prévue mais il est important que le principe soit examiné et acté.

3/Mise en place d'une garderie de 11h30 à 12h30 le mercredi.

Suite à une demande des délégués FCPE au dernier conseil d'école, a été mis en place, à titre expérimental, un service de garderie après les cours du mercredi matin de 11h30 à 12h30.

Après consultation avec les responsables de l'IFAC, ce service s'ajoute à ceux déjà proposés par l'IFAC, l'organisme mandaté par le SIDEJ. Un avenant va être inclus dans la convention qui nous lie à ce partenaire.

Fabrice DE ALMEIDA nous confirme la faisabilité et la mise en place de ce service à compter de ce premier mercredi. Un dépliant a été distribué aux parents d'élèves le jour de la rentrée lors du petit déjeuner offert par la FCPE. Une estimation du besoin des parents, après sondage fin juin auprès de 107 familles, fait apparaître un besoin de garderie pour une dizaine d'enfants. A suivre dans le temps.

La fréquentation des TAP le mardi et le vendredi soir à partir de 15h15 est stable.

Les séjours d'été proposés ont eu un franc succès et se sont déroulés sans aucune difficulté particulière.

4/ Questions diverses

La Commission souhaiterait une surveillance plus visible par la Police municipale sur le stationnement illicite, le matin (dépose des enfants) et le soir (récupération à la sortie) provoquant en cas de mauvaises manœuvres, des dégâts sur les propriétés (portails etc...) des particuliers. Ceci est dû à l'engorgement du parking de l'école. De plus, une information aux familles, par le biais du carnet de liaison, est actée pour sensibiliser les parents sur le stationnement aux entrées et sorties d'école.

Pourquoi ne pas envisager la création d'une zone « dépose minute » ?

Des dispositions incitant les fumeurs à s'éloigner du passage commun accédant à l'Accueil de loisirs et à l'école vont être mises en place : pose de sticks « interdiction de fumer », le déplacement du cendrier et le fleurissement des bacs à fleurs.

M. KAUFFMANN et CAILLIEZ informent l'assemblée que les travaux d'insonorisation du restaurant scolaire sont repoussés à Noël car le lieu sera occupé par les jeunes du foyer du fait de la fermeture de la salle omnisports pour travaux.

III. Compte rendu des commissions communautaires

a) Collecte d'amiante

Une collecte d'amiante sera mise en place le samedi 17 décembre 2016 le matin (et l'après-midi si beaucoup d'utilisateurs inscrits) à la déchetterie du Givre.

La collecte est réservée aux particuliers et mairies uniquement.

Les usagers intéressés doivent s'inscrire **obligatoirement** auprès de la Communauté de Communes avant le vendredi 18 Novembre 2016. Aucun dépôt ne sera accepté si les usagers ne sont pas inscrits au préalable à la communauté de communes et s'ils ne sont pas munis du matériel (combinaison et sac de transport).

Le dépôt est limité à 10m² par usager.

Les usagers inscrits recevront un courrier d'information sur les dépôts autorisés et la procédure à suivre (entre le 21 et le 25 Novembre 2016). Ils pourront venir chercher leur combinaison et le sac de transport à la Communauté de Communes à partir du lundi 28 Novembre 2016.

Ils recevront ensuite un 2^{ème} courrier (pour ceux qui seront venus chercher le matériel) les informant de l'heure précise du rendez-vous pour le dépôt.

M. SUJEVIC demande si le dépôt maximum par usager est exprimé en m³ et non en m². Un volume étant dans ce cas plus facile à quantifier.

M. le Maire confirme le dépôt en m².

b) Opération Anti-Gaspillage alimentaire

Les Communautés de Communes du Talmondais, du Pays de Sainte Hermine et du Pays Moutierrois et le SMEOM de Luçon, en coopération avec Trivalis, lance un appel à candidature et propose aux ménages de devenir Foyer Témoin afin d'être un acteur « anti-gaspi » et mettre en place des pratiques simples et efficaces afin d'économiser 400 €/an (exemple d'une famille de 4 personnes).

Pour avoir des réponses sur comment gérer son stock, ranger son réfrigérateur, cuisiner les restes et se porter candidat volontaire, il suffit de s'inscrire auprès du service de prévention déchets : M. Axel FABVRE au 02/51/98/93/26 ou par courriel animateurdechets@paysmoutierrois.fr

M. SUJEVIC demande si, à ce jour, des volontaires se sont fait connaître.

M. le Maire répond 2 personnes pour l'instant.

M. SUJEVIC demande s'il existe, pour cette opération, un quota de personnes par Commune.

M. le Maire répond que 10 personnes peuvent s'inscrire par intercommunalité ou syndicat, soit 40 foyers au total.

c) CONGO BRAZZAVILLE s'invite en Pays Moutierrois

La Communauté de Communes du Pays Moutierrois organise la 6^{ème} programmation culturelle intercommunale tournée autour de la culture congolaise.

Du 6 octobre au 4 novembre 2016, des ateliers théâtre, culinaires, de bijoux, de peinture, de poterie, d'initiation aux danses ou aux percussions, lectures de contes, cinéma sont à découvrir dans les Communes du Pays Moutierrois.

Le programme complet de l'évènement est disponible sur le site Internet de la Mairie d'Angles.

Pour tout renseignement ou inscription, contacter la CCPM au 02 51 98 93 26.

IV. Octroi restauration des façades : Demandes de subventions

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal une opération portant sur le patrimoine bâti communal : la restauration des façades de l'Octroi.

Présentation du patrimoine et de l'opération :

L'octroi se trouve au cœur du marais de Moricq, à la limite Ouest du marais poitevin ; sous son arche coule le canal des Bourrasses. Son rôle était de percevoir les droits d'octroi dont l'institution régulière remonte en France au XII^{ème} siècle. A défaut de pouvoir le dater avec précision, il semble qu'il soit signalé pour la première fois, au XVI^{ème} siècle, dans un ouvrage sur le patrimoine des communes de Vendée. Sur une carte établie après 1750, l'octroi aussi appelé pavillon et le port de Moricq sont portés ensemble dans le coude que fait le Lay en direction de la mer, à la confluence du canal des Bourrasses.

Longtemps abandonné, cet édifice a, au fil du temps, fini par servir de refuge à la société de chasse locale avant que le Syndicat de Chasse d'Angles s'en voit confier, en 2013, une occupation légale par la commune propriétaire. En échange de ce droit, cette association a entrepris la totale réfection de l'intérieur (enduits, cheminée, plancher du grenier et son escalier). Depuis, le Syndicat de Chasse y organise bénévolement des visites guidées tout au long de la saison touristique mais aussi à l'occasion des Journées du Patrimoine.

L'opération consiste en :

- Des travaux d'enduit : piochement des enduits existants, nettoyage et reprise du parement en maçonnerie de moellons, enduits réalisés au mortier de sable non tamisé ;
- Des travaux de pierre de taille : Nettoyage du parement à la vapeur ou par brossage doux, piochement et rejointoiement sur pierre de taille et chaux de finition talochée au nu des pierres de taille, pierres d'appuis de la façade ouest remplacées par des pierres de même nature avec un rejingot et une pente de manière à éviter les entrées d'eau sous les volets ;
- Des travaux sur couverture : traitement de la couverture par pulvérisation d'un décontaminant anti-verdissement.

Plan de financement et échéancier de l'opération :

Le coût de l'opération est de 17 442,96 € HT (devis Entreprise BENAITEAU).

La Fondation du Patrimoine accompagne le projet. Une souscription a été lancée.

Par ailleurs, la DRAC finance le projet à hauteur de 2 616,44 € correspondant au taux de 15% d'un montant de travaux de 17 442,96 € HT (aléas non comptabilisés).

Le Département de Vendée est également sollicité.

La date prévisionnelle de commencement de l'opération est fixée dans le second semestre 2016 ou dans le 1^{er} semestre 2017 en fonction des accords de subventions.

Cependant, en tout état de cause, la collectivité s'engage à ne pas débiter les travaux tant que les partenaires financiers ne se sont pas prononcés.

Afin d'optimiser la réalisation de l'opération, le Conseil Municipal sollicite aussi une aide financière de la Région au titre des abords d'un monument historique « la Tour de Moricq ».

Le plan de financement prévisionnel s'articule :

- autour de subventions sollicitées dont les demandes sont en cours d'instruction :
 - Région Abords MH sollicitée : 2 616,44 € (15%)
(15% du montant de 17 442,96 € HT)

- de travaux retenus par la Région)
 - Département Restauration Patrimoine sollicité : 1 744,29 € (10%)
(10% du montant de 17 442,96 € HT
de travaux retenus par le Département de Vendée)
- autour de subvention accordée :
 - DRAC accordée : 2 616,44 € (15%)
(15% du montant de 17 442,96 € HT
de travaux retenus par la DRAC)
 - Fondation du Patrimoine accordée : 3 000,00 € (17%)
(Sous réserve que la souscription publique collecte
au moins 5% du montant des travaux HT soit
872 €)
- autour d'Autofinancement : 7 465,79 € (43%)

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a notifié le 1er septembre 2016 son autorisation pour l'exécution des travaux avec deux prescriptions :

1. Les enduits seront réalisés au mortier de sable non tamisé et chaux de finition talochée au nu des pierres de taille (enduits pleins) ;
2. Les pierres d'appuis de la façade ouest seront remplacées par des pierres de même nature avec un rejingot et une pente de manière à éviter les entrées d'eau sous les volets.

L'arrêté du Maire portant autorisation des travaux, référence DP08500416S0078, est signé au 13 septembre 2016 et reprend toutes les recommandations de la DRAC.

Le Conseil Municipal, sensible à la conservation du patrimoine bâti de la Commune,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération d'un montant de 17 442,96 € HT consistant en des « Travaux de restauration des façades de l'Octroi » ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des abords d'un monument historique « la Tour de Morigq » une aide financière de 2 616,44 € ;
- **SOLLICITE** auprès du Département de Vendée au titre de la restauration du Patrimoine Immobilier une aide financière de 1 744,29 € ;
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC au titre de la programmation des travaux 2016 sur les espaces protégés aux abords d'un monument historique « la Tour de Morigq » une aide financière de 2 616,44 € ;

V. Aménagement de voirie Rue du 8 mai 1945 : Contrat de maîtrise d'œuvre

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire chargé du BTP, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de voirie dans la Rue du 8 Mai 1945 qui desservira notamment, à moyen terme, les projets de construction de deux lotissements privés.

L'un d'eux, LP « Niehus », est en phase d'instruction d'urbanisme. Le second est en cours d'acquisition foncière par un promoteur.

Les travaux consistent :

- en la réalisation d'une chaussée revêtue d'un enrobé délimitée par des bordures (AC1 et T1) avec d'un côté une sente piétonne et de l'autre un accotement enherbé ;
- en la pose de signalisation routière ;
- en l'aménagement d'éclairage public ;
- en la réalisation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité.

La réalisation de cette opération débutera en fonction de la fin d'aménagement du lotissement privé « Niehus », vraisemblablement courant second semestre 2017.

Sur le plan financier, une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) est projetée afin de solliciter une participation des lotisseurs. Ce dispositif fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée en fin d'année 2016.

Afin de garantir la parfaite exécution de l'opération, il convient de s'attacher les services d'un maître d'œuvre qui sera missionné pour établir le projet y compris le dispositif PVR, coordonner et contrôler les travaux des entreprises et réceptionner l'opération.

M. le Maire propose de mandater la SCP SIAUDEAU-BOURGOIN pour un montant de 2 631 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'aménagement de la Rue du 8 Mai 1945 ;

- **MANDATE** la SCP SIAUDEAU-BOURGOIN pour un montant de 2 631 € HT afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

M. SUJEVIC demande dans quel ordre vont être fait les travaux d'aménagement.

M. CAILLIEZ répond que les travaux commenceront par la réalisation des réseaux, puis la voirie provisoire.

M. SUJEVIC demande si un planning sera soumis au Conseil Municipal.

M. CAILLIEZ répond octobre ou novembre 2016.

VI. Aménagement de voirie Moricq : Convention de travaux électriques et d'éclairage

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire chargé du BTP, rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement de voirie à Moricq.

Une partie des travaux concerne l'effacement des réseaux électriques et l'implantation de nouveaux lampadaires sur la route de Moricq, les rues Georges Clemenceau, Clos Boisson, Marcel Lebois et Sainte Anne.

La réalisation s'étalera de septembre 2016 à janvier 2017.

Le coût global de l'opération est de 225 750 € TTC. Sur le plan budgétaire, une enveloppe de 221 200 € a été ouverte sur 2016 et 2017. Un réajustement de 4 550 € est à prévoir lors de la préparation budgétaire 2017.

M. le Maire propose à cet effet de mandater le SyDEV par conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix favorables et 2 abstentions (M. SUJEVIC Bruno et Mme GREGOIRE Sophie),

- **APPROUVE** les opérations sur le réseau électrique et d'éclairage de Moricq ;
- **MANDATE** le SyDEV pour un montant global de 225 750 € via cinq conventions de travaux :
 - Convention n°2016.EFF.0147 pour l'effacement électrique Route de Moricq pour un montant de 60 510 € ;
 - Convention n°2016.EFF.0149 pour l'effacement électrique Rue du Clos Boisson pour un montant de 26 277 € ;
 - Convention n°2016.EFF.0150 pour l'effacement électrique Rue Marcel Lebois pour un montant de 39 813 € ;
 - Convention n°2016.EFF.0152 pour l'effacement électrique Rue Sainte Anne pour un montant de 61 848 € ;
 - Convention n°2016.ECL.0728 pour l'éclairage public Route de Moricq, Rues Georges Clemenceau et du Clos Boisson pour un montant de 18 474 € ;
 - Convention n°2016.ECL.0730 pour l'éclairage public Rues Sainte-Anne et Marcel Lebois et Place de la Liberté pour un montant de 18 828 €.

VII. Travaux d'éclairage terrain de football

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire chargé du BTP, informe l'Assemblée de la nécessité de remplacer tous les projecteurs du terrain de football pour des raisons liées à la sécurité.

Depuis plusieurs mois, des dysfonctionnements fréquents sont constatés. Un diagnostic du réseau public électrique et des installations a été réalisé en coopération avec ERDF et le SyDEV.

Il en ressort que la vétusté des projecteurs serait la raison des coupures électriques.

A cet effet, M. le Maire propose de mandater le SyDEV par convention afin de remplacer les 8 projecteurs existants.

La réalisation est planifiée pour octobre/novembre 2016.

Le coût de l'opération est de 10 631 € TTC. Sur le plan budgétaire, une enveloppe de 11 600 € a été ouverte sur 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération sur l'éclairage du terrain de football ;
- **MANDATE** le SyDEV pour un montant de 10 631 € via une convention de travaux n°2016.ECL.0713.

M. SUJEVIC demande qui a préconisé le remplacement de l'ensemble des projecteurs.

M. CAILLIEZ répond que c'est ERDF et le SyDEV qui ont recommandés ces travaux suite à de nombreuses visites et inspections.

M. SUJEVIC demande à quelle date a eu lieu la dernière utilisation du stade de nuit en hélicoptère.

M. KAUFFMANN répond 4 ans pour un petit garçon et une autre fois, il y a environ 5 ou 6 ans pour un patient d'un médecin sur Angles.

VIII. Opérations immobilières

a) Acquisition parcelle attenante à l'Octroi : Actualisation de la superficie d'achat

Par courrier du 17 août 2016, le Département de la Vendée fait part à M. le Maire de sa décision de céder à la Commune d'Angles, au prix de 70 €, une parcelle de 333 m² attenante à l'Octroi cadastrée B 3350.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle dans le but d'aménager un parking pour les visites du bâtiment de l'Octroi organisées par le Syndicat de Chasse d'Angles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en faveur de l'achat de la parcelle cadastrée B 3350 d'une superficie de 333 m² au prix de 70 € au Département de la Vendée ;
- **SOULIGNE** que les frais de géomètre relatifs au bornage et aux documents d'arpentage délimitant la nouvelle limite de terrain après division sont à la charge du Département (réf. Courrier du 08/12/2015) ;
- **PREND** en charge les frais d'acte notarié.

M. SUJEVIC demande si la Société de Chasse d'Angles achetait l'autre parcelle attenante sachant que les deux opérations sont dépendantes l'une de l'autre.

M. le Maire répond que oui.

b) Cession parcelle Allée du Fermy

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un riverain d'acquérir la parcelle AD 109 d'une superficie de 1 001 m² située Allée du Fermy.

L'estimation du Domaine est de 14 770 € net vendeur soit 14,75 €/m², frais notariés et de géomètre à la charge de l'acquéreur. Une partie de la parcelle contient des réseaux publics et dessert un autre riverain. Si la vente est adoptée, une servitude de passage « riverains et services publics » et de réseaux devra figurer sur l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à M. CANTETEAU de la parcelle AD 109 d'une superficie de 1 001 m² pour un montant de 14 770 € frais notariés et de géomètre à la charge de l'acquéreur ;
- **NOTIFIE** qu'une servitude de passage « riverains et services publics » et de réseaux doit figurer sur l'acte de vente.

c) Cession parcelle Route de la Dugeonnière

Point reporté à un prochain Conseil Municipal.

d) Vente parcelle Chemin Grande Randonnée Lotissement Le Bois : Opération immobilière de réintégration à court terme dans le domaine public

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession d'une partie du chemin classé Grande Randonnée situé dans le périmètre du lotissement privé (LP) « Le Bois ».

Les terrains concernés par la vente sont les parcelles cadastrées AM 441 et 443, d'une superficie respective de 16m² et 245m², soit 261 m² au total.

L'acheteur est MILLET AMENAGEMENT représenté par M. MILLET Freddy, promoteur du LP « Le Bois ».

Afin de permettre au lotisseur de vendre des lots et réaliser ses travaux d'aménagement, il convient de lui céder ses parcelles. A court terme, ces mêmes parcelles d'utilité publique seront réintégrées gratuitement dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de céder gratuitement ces parcelles, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession gratuite à MILLET AMENAGEMENT représenté par M. MILLET Freddy des parcelles cadastrées AM 441 et 443, d'une superficie respective de 16m² et 245m², soit 261 m² au total, frais notariés à la charge de l'acquéreur ;
- **NOTIFIE** que ces parcelles seront réintégrées sans frais pour la Commune dans le domaine public.

IX. Contrats de maintenance climatisation Mairie et Service Municipal du Tourisme

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire chargé BTP, informe l'assemblée de la nécessité de souscrire des nouveaux contrats de maintenance pour les systèmes de climatisation du Service Municipal du Tourisme (SMT) et de la Mairie d'Angles.

En effet, les dysfonctionnements fréquents des équipements du SMT ont contraint la collectivité à déposer le matériel existant et à engager des travaux de pose d'une nouvelle installation. Après appel d'offres, la société « Pasquier Berjonneau » a été retenue au détriment de la société CIGEC, titulaire des contrats de maintenance.

Suite à la modification de l'installation du SMT, la société CIGEC, en accord avec la collectivité, a donc résilié par lettre recommandée du 05/09/16 le contrat de maintenance.

M. CAILLIEZ présente ainsi l'offre de l'entreprise « Pasquier Berjonneau » pour l'entretien des équipements du SMT et de la Mairie.

Les prestations comprennent :

- Le contrôle et le nettoyage des filtres ;
- Le nettoyage des unités intérieure et extérieure ;
- Le contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique, des condensats, des températures et des connexions électriques ;
- Le remplacement du petit matériel (vis, rondelles, joints...). Les changements de filtres, le complément de charge en fluide frigorigène et le remplacement des pièces défectueuses ne sont pas compris dans l'offre.

Une intervention annuelle est planifiée dans chacun des bâtiments : courant octobre pour le SMT qui dispose d'un système de climatisation/chauffage et courant avril pour la Mairie.

Les montants des contrats sont de 223.15 € HT pour le SMT et de 144.90 € HT pour la Mairie. Une révision des prix sera appliquée chaque année suivant la variation de l'indice Bâtiment (BT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MANDATE** la société « Pasquier Berjonneau » pour la maintenance des systèmes de climatisation du SMT et de la Mairie d'Angles pour des montants respectifs de 223.15 € HT et de 144.90 € HT (prix révisables annuellement sur indice BT) ;
- **NOTIFIE** que les contrats prennent effet à compter de la présente décision pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum.

M. CAILLIEZ précise que les contrats de maintenance sont 3 fois moins chers que chez l'ancien prestataire.

X. Prévention hygiène et sécurité au travail : Partenariat avec le CDG85 pour la mission d'inspection et d'accompagnement

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la correspondance du 12 août 2016 du Centre de Gestion de Vendée (CDG85) portant sur le renouvellement de la convention Hygiène et Sécurité au travail signée en 2010.

Légiférée par le Décret n°85-603 du 10/06/85 et le Code du Travail, cette convention consiste à faire effectuer une mission d'inspection des sites de travail par le CDG85 afin de garantir au personnel œuvrant pour la collectivité des conditions favorables d'hygiène et de sécurité.

Un accompagnement de la collectivité est également prévu afin de définir des mesures de prévention si nécessaire.

La dernière inspection a eu lieu en mai 2010. Plusieurs recommandations avaient été prononcées et ont été honorées par la collectivité.

La prochaine inspection programmée en septembre 2016 reviendra sur les améliorations apportées et examinera les documents de la collectivité concernant les bâtiments (registres de sécurité, dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage), le matériel (cartes grises, carnets d'entretien) et les agents (attestations de formations et d'habilitations, autorisations de conduite, fiches de poste, registre médical).

Par ailleurs, des visites dans les bâtiments tels que les ateliers techniques, la Mairie et le restaurant scolaire sont planifiées.

Différents acteurs de la collectivité seront mis à contribution pour accompagner l'inspecteur : service ressources humaines, Direction du service technique, l'assistant de prévention, élu du bâtiment, Maire.

Le coût prévisionnel à la charge de la collectivité est de 720 € (360 €/jour) soit 2 jours d'intervention estimés. Le montant exact de la facture sera défini en fonction de la durée effective de la mission de l'inspecteur.

A l'issue de la mission, un rapport d'intervention sera transmis à la collectivité à qui appartient la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations conformément aux obligations d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à l'intervention dans la collectivité d'un inspecteur en hygiène et sécurité du CDG85.
- **PREND NOTE** que le montant de la prestation est calculé sur la base de 360 € par jour (205 € la demi-journée) et que le coût prévisionnel est estimé à 720 €.

XI. Projet LEADER restaurations collectives et circuits courts

Dans le cadre du programme LEADER 2014/2020, le Syndicat Mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen va mener une action d'accompagnement des restaurations collectives volontaires du territoire du Sud-Ouest Vendée dans l'approvisionnement en produits issus de circuits courts.

L'action comprend deux volets :

- 1) Le diagnostic par établissement avec l'élaboration d'un plan d'actions,
- 2) L'accompagnement des établissements pour la mise en œuvre du plan d'actions.

La durée de l'action s'étend sur plusieurs années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à la démarche et informe des engagements, de chacune des parties, notifiés dans le projet de partenariat.

Le Syndicat Mixte du SCoT Sud-Ouest Vendéen s'engage à :

- Prendre à sa charge le financement du projet en mobilisant le programme européen LEADER, voire d'autres cofinancements,
- Assurer la coordination du projet, et notamment à faire le lien entre la collectivité et le prestataire sélectionné pour l'organisation des différentes étapes du projet,
- Accompagner la collectivité dans la concrétisation des plans d'actions, dans la limite de ses moyens et de ses compétences.

La Commune s'engage quant à elle à :

- Associer l'ensemble des parties prenantes du service de restauration collective à la démarche : élus, gestionnaires, équipes de cuisine, ...
- Accueillir le prestataire sélectionné et un membre de l'équipe SCoT à l'occasion de la réunion individuelle de lancement et de la réunion de restitution à minima,
- Fournir au prestataire sélectionné toute information utile à l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions, à l'exclusion d'informations nominatives ou personnelles,
- S'impliquer ensuite dans la mise en œuvre du plan d'actions co-construit,
- Contribuer aux moments d'échanges qui permettront de partager son expérience avec les autres collectivités et restaurants du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Angles à la démarche menée par le SM du SCoT du Sud-Ouest Vendéen pour l'établissement « restaurant scolaire » dans le cadre du programme LEADER 2014/2020.

M. SUJEVIC demande si c'est un accord de principe que l'on demande au Conseil Municipal.

M. le Maire répond que oui.

M. RAZAT précise que le responsable du restaurant scolaire travaille déjà en circuits courts pour certains produits.

M. SUJEVIC demande en quoi consiste concrètement ce dispositif.

M. le Maire répond que l'idée serait de faire travailler les fournisseurs locaux.

M. SUJEVIC répond que le principe est louable mais qu'il faudra voir ce que cela donnera dans le temps.

XII. Finances

a) Participations des Communes aux transports scolaires activités piscines

La Commune d'Angles a supporté, pour l'année scolaire 2015/2016, les coûts de transport des deux écoles à la piscine de la Tranche sur Mer et il convient à présent de partager cette charge (1 135.16 € au total) avec les Communes de résidence des enfants scolarisés ayant participé aux cours de piscine.

Le montant de cette prestation est de 533.02 € pour l'école publique pour 58 élèves inscrits soit 9.19 € / élève et de 602.16 € pour l'école privée pour 39 élèves inscrits soit 15.44 € / élève.

COMMUNE	ECOLE PUBLIQUE : élèves	ECOLE PRIVEE: élèves	TOTAL PAR COMMUNE
	6 séances alain: 533,02€	7 séances : 602,16€	
ANGLES	9,19€ x 48 = 441,12€	15,44€ x 23 = 355,12€	796,24 €
SAINT BENOIST S/MER	9,19€ x 4 = 36,76€	15,44€ x 6 = 92,64€	129,40 €
LA JONCHERE	9,19€ x 6 = 55,14€	15,44€ x 9 = 138,96€	194,10 €
LONGEVILLE SUR MER		15,44€ x 1 = 15,44€	15,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** une participation, calculée au prorata du nombre d'enfants de chaque Commune, auprès des Mairies de :

- St Benoist sur Mer pour 129,40 €,
- La Jonchère pour 194,10 €,
- Longeville sur Mer pour 15,44 €.

b) Participations des Communes aux frais d'inscription du transport scolaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est organisateur secondaire du ramassage scolaire et que les frais d'inscription du transport sont de 121 € par enfant.

Concernant l'année scolaire 2016/2017, conformément à la délibération n°24/03/15 – 14, chaque inscription fait l'objet d'un paiement de 50% par la famille et d'un paiement parallèle de 50% par la collectivité de résidence.

La liste d'inscription arrêtée à septembre 2016 recense :

- 12 enfants dont 1 gratuité résidant à La Jonchère, soit 665,50 € (11 x 60,50 €) de participation communale ;
- 17 enfants dont 5 gratuités résidant à St Benoist s/Mer, soit 726 € (12 x 60,50 €) de participation communale ;
- 32 enfants dont 4 gratuités résidant à Angles, soit 1 694 € (28 x 60,50 €) de participation communale.

Concernant l'année scolaire 2015/2016, par délibération du 15/09/15 – 03, suivant la liste d'inscription arrêtée à septembre 2015, les Communes de résidence de La Jonchère, de St Benoist s/Mer et d'Angles ont participé (déduction faite des trop perçus sur l'année scolaire 2014/2015) respectivement à hauteur de 314,60 €, 278,30 € et 750,20 €.

Après réajustement de la liste en fin d'année scolaire 2015/2016, se traduisant par la réactualisation des effectifs annuels prenant en compte les résiliations/nouvelles inscriptions en cours d'année scolaire, un constat de reste à payer est enregistré pour chacune des Communes :

- + 24,20 € pour La Jonchère ;
- + 24,20 € pour St Benoist s/Mer ;
- + 145,20 € pour Angles.

Les sommes sus-décrites doivent faire l'objet d'un complément de paiement par les collectivités concernées. Dans la pratique, ces montants seront ajoutés aux participations appelées sur l'année n, année 2016 dans le cas présent.

Tableau récapitulatif :

Communes de résidence des enfants usagers du Transport Scolaire	Participations des Communes au frais d'inscription du service Transport Scolaire								
	Année Scolaire (AS) 2015/2016				Année Scolaire (AS) 2016/2017				Participations globales 2016 à appeler auprès des Communes (D+C)
	Définis en début d'AS (Septembre 2015)		Montants réactualisés en fin d'AS (B)	Complément de participations (C=B-A)	Définis en début d'AS (13 Septembre 2016)		Montants réactualisés en fin d'AS	Réduction de frais ou complément de participations	
	Montants (A)	Effectifs élèves inscrits			Montants (D)	Effectifs élèves inscrits			
La Jonchère	314,60 €	15 dont 3 gratuits	338,80 €	24,20 €	665,50 €	12 dont 1 gratuité	Chiffres calculés en septembre 2017	Défini en septembre 2017	
St Benoist s/Mer	278,30 €	11 dont 4 gratuits	302,50 €	24,20 €	726,00 €	17 dont 5 gratuits			750,20 €
Angles	750,20 €	39 dont 4 gratuits	895,40 €	145,20 €	1 694,00 €	32 dont 4 gratuits			1 839,20 €
TOTAL	1 343,10 €		1 536,70 €	193,60 €	3 085,50 €				3 279,10 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** une participation globale 2016 des Communes de La Jonchère et de St Benoist s/Mer à hauteur respective de 689,70 € et 750,20 € ;
- **S'ENGAGE** à participer à hauteur de 1 839,20 € via la subvention annuelle d'équilibre du budget communal au budget annexe transport scolaire.

c) Subvention UNC repas des bénévoles du 10/09/16

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association UNC a été chargée le 10 septembre 2016, comme l'an dernier, de la rencontre avec les bénévoles, pour le compte de la Commune.

Pour des raisons principalement d'organisation, l'Association UNC a pris en charge une partie de la réalisation du repas dont la prestation du boucher.

A cet effet, M. Le Maire propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €, équivalent aux frais engagés par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 1 200 €, à l'association UNC Section Angles suite à la prise en charge d'une partie du repas du 10/09/16, organisé au profit de tous les bénévoles œuvrant sur la Commune.

d) Taxe d'aménagement 2017

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17/11/15 portant sur le régime de la taxe d'aménagement appliqué en 2016. Par ailleurs, il ajoute que l'article 104 de la loi de Finances 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 introduit une nouvelle exonération facultative pour les maisons de santé à maîtrise d'ouvrage de la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à partir du 1^{er} janvier 2017, de :

1. **RECONDUIRE** le taux de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble de la Commune d'Angles ;
2. **RECONDUIRE** les exonérations portant sur :
 - a) Une EXONERATION de plein droit (100%, biens non assujettis) en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme pour :
 - les constructions et aménagements destinés au service public,
 - les constructions aidées (PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
 - les locaux agricoles,
 - les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des ZAC et des PUP,
 - les aménagements prescrits par un PPRI,
 - la reconstruction de locaux sinistrés,
 - la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans,
 - les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².
 - b) Une EXONERATION facultative en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme pour :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI, 100%
 - 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro renforcé (PTZ+),
 - les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface,
 - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m², 100%
 - les immeubles classés ou inscrits, 100%
 - les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable pour 50% de leur surface.
3. **RECONDUIRE** l'exonération à 100% sur les logements sociaux en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, soit les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
4. **D'EXONERER** à 100%, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, les maisons de santé à maîtrise d'ouvrage de la Commune mentionnées à l'article L6323-3 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 :

- **DECIDE** de reconduire le taux de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble de la Commune d'Angles et les différentes exonérations dans les termes ci-dessus exposés ;
- **EXONERE** à 100%, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, les maisons de santé à maîtrise d'ouvrage de la Commune mentionnées à l'article L6323-3 du code de la santé publique ;

e) Décision modificative amortissement bus scolaire

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie a observé un reste à amortir concernant le bus scolaire. En effet, l'amortissement du véhicule s'est achevé le 31 décembre 2015. Néanmoins, des frais d'insertion lors de l'appel d'offres lancé en 2008, d'un montant de 364.68 €, ont été intégrés à l'acquisition du bus. Ces frais doivent donc être également amortis.

Afin de régulariser cette écriture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter ainsi les crédits à l'article 6811/042 d'un montant de 365 € et d'engager une décision modificative garantissant le respect du principe de l'équilibre budgétaire (dépense/recette, opération neutre).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Amortissement complémentaire bus

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-624 : Transports de biens et transports collectifs qa-personnel	365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0,00 €	365,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	365,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	365,00 €	365,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2818 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	365,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	365,00 €
D-218 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	365,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	365,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	365,00 €	0,00 €	365,00 €
Total Général		365,00 €		365,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus du budget transport scolaire 2016.

XIII. Service Municipal du Tourisme

a) Tarifs billetterie et animations

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous.

Tarifs billetterie 2016

Billetterie_Service Municipal du Tourisme d'Angles

Prestataire	Formule	Prix de vente	Commission (pour info)*
Puy du Fou - Le Grand Noël			4 ou 8%

TARIFS DES BILLETS ⁽¹⁾		
	ADULTES	ENFANTS ⁽²⁾
Tarif public	25,00€	16,50€
Tarif handicapé ⁽³⁾	18,75€	12,35€
Tarif famille nombreuse ⁽³⁾	23,00€	15,15€

TARIFS DES SÉJOURS ⁽¹⁾					
Nombre d'adulte(s) par chambre	Prix du séjour par personne (€ TTC) jusqu'à 5 pers./chambre avec au moins un adulte				
	4	3	2	1	Enfant ⁽²⁾
Le Grand Noël du Puy du Fou + 1 nuit	68,00€	79,00€	99,00€	162,00€	28,00€

Les tarifs des séjours comprennent :

- la nuit dans l'hôtel «La Villa Gallo-Romaine»⁽⁴⁾
- le petit-déjeuner
- l'entrée pour le Grand Noël du Puy du Fou.

Le Grand Noël - repas	Adulte	27,40 €	NC
	Enfant (5 à 13 ans)	14,00 €	

Tarifs Animations - novembre et décembre 2016

	Prix de vente
Samedi 19 novembre - Patoche tringue à la tienne	
Plein tarif	7,00 €
Gratuit pour les moins de 10 ans	
Mercredi 21 décembre - Projection jeunesse	
Plein tarif	3,00 €

b) Nomination membre bénévole

En septembre, la collectivité a reçu un courrier de Madame BRAULT Lydie présentant sa candidature à l'intégration au Service Municipal du Tourisme en tant que membre bénévole du Comité Consultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** la nomination de Madame BRAULT Lydie en tant que membre bénévole du Comité Consultatif du Service Municipal du Tourisme d'Angles.

M. le Maire précise que cette personne est une nouvelle habitante à Angles et qu'elle est enseignante à la retraite.

M. SUJEVIC souhaite connaître le nombre de bénévoles à ce jour.

Mme CROS répond 18 personnes.

XIV. Elections : instauration d'un 3^{ème} bureau de vote

Afin d'optimiser à court et long terme le déroulement des prochains scrutins et des prochaines opérations de dépouillement, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un 3^{ème} bureau de vote.

Par ailleurs, cette création s'inscrit dans le cadre d'une refonte des listes électorales

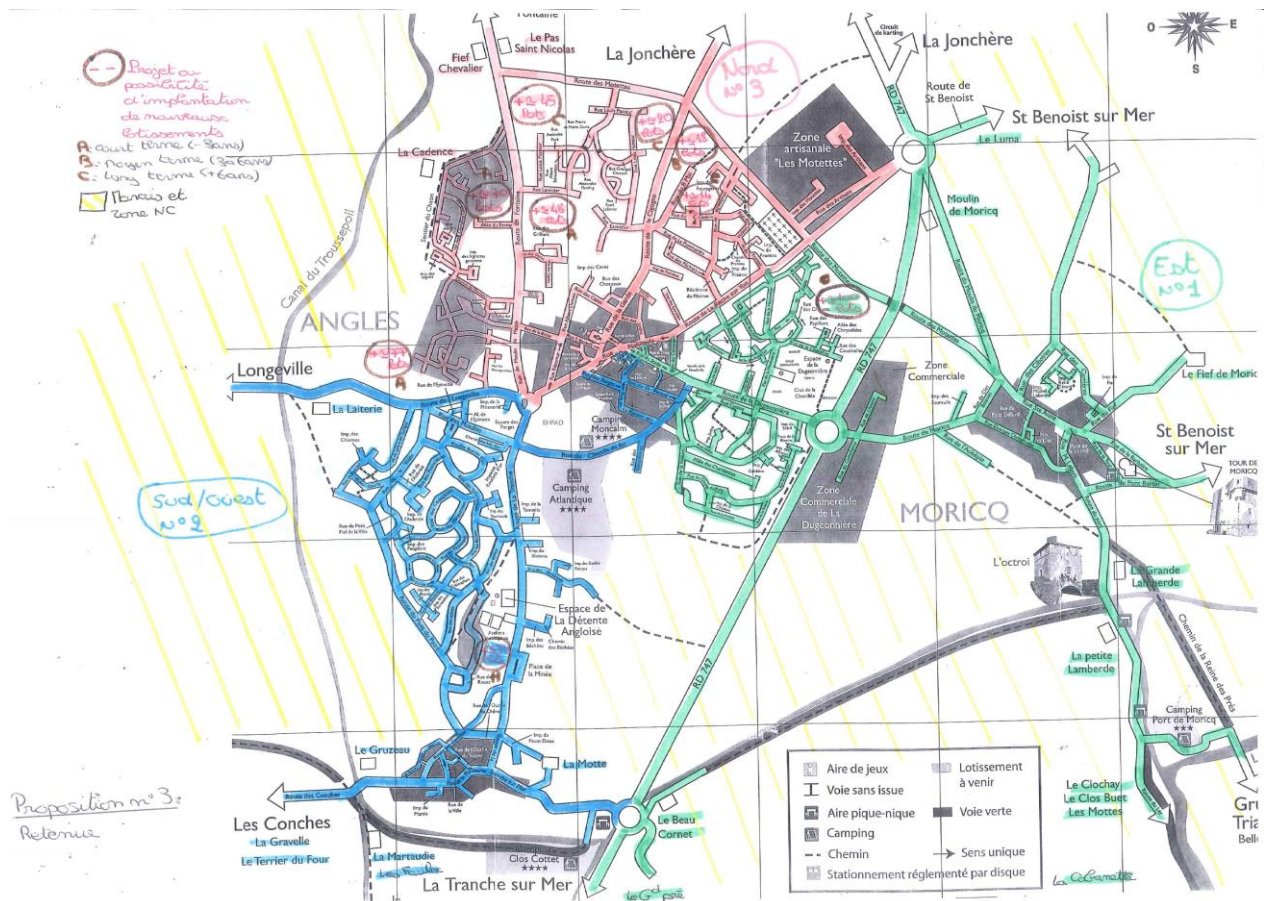
La prochaine refonte de la liste électorale aura lieu début 2017, juste avant les élections présidentielles et législatives. Cette refonte aura pour effet de reclasser tous les électeurs de la commune par ordre alphabétique, leur attribuer un nouveau numéro d'ordre et une nouvelle carte d'électeur. Seule, cette nouvelle carte sera à présenter pour les scrutins de 2017.

La Préfecture a donné son accord sur l'instauration d'un 3^{ème} bureau de vote par arrêté n°2016-DRLP/474 le 29 août 2016.

Répartition des électeurs:

Nom	Nombre d'électeurs		
	AVANT la création du 3 ^{ème} bureau	APRES la création du 3 ^{ème} bureau	A LONG TERME avec estimation des futurs électeurs
1 Salle du Champ de Foire	1174	852	1002
2 Salle de l'Amitié	1199	767	812
3 Ecole maternelle	0	754	1192
TOTAL Electeurs	2373	2373	3006

Cartographie des bureaux de vote :



Plan de Communication : Bulletin municipal, Infocale Ouest France, Panneau lumineux du SMT et lors de l'envoi des nouvelles cartes électorales en mars 2017

M. SUJEVIC demande à quoi correspond le long terme du tableau.

M. le Maire précise à environ 20 ans.

M. SUJEVIC demande quand sera opérationnel ce nouveau découpage.

M. le Maire répond dès 2017.

M. SUJEVIC précise qu'il y aura certainement des personnes à rediriger.

XV. Questions diverses

a) Présentation de la gravure offerte par les Anglais lors de l'anniversaire de la chute de l'avion Halifax

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une gravure lors de la cérémonie du 75^{ème} anniversaire de la chute de l'avion anglais Halifax. Ce tableau représentant des bombardiers de type « Halifax » bombardant l'unité marine allemande « le Scharnhorst » au port de la Pallice à la Rochelle. Cette reproduction sera exposée dans la salle du Conseil Municipal avec une légende explicative.

b) Prochain Conseil Municipal :

Mardi 18 octobre 2016, 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.